

# Règlement Jeu Internet

## Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société ELVIR, dont le siège social est situé à Condé sur Vire, immatriculée au RCS de Coutances sous le numéro 389 297 664, ci-après la "Société Organisatrice", organise du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 janvier 2017, un jeu avec obligation d'achat accessible à l'adresse [www.elle-et-vire.com/fr](http://www.elle-et-vire.com/fr) ci-après le "Jeu".

## Article 2 – PARTICIPATION

Le Jeu est strictement réservé aux personnes majeures résidant en France métropolitaine. Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessous, et en tout état de cause :

- les membres de la direction et du personnel de la Société Organisatrice ;
- les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre du Jeu ;
- les membres de leurs familles respectives ;
- les personnes mineures. (ci-après le(s) "Participant(s)")

Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité ou leur non appartenance à la Société Organisatrice. Toute indication erronée entraînera automatiquement l'exclusion du Participant.

Les Participants peuvent saisir autant de codes que de produits achetés, porteurs du Jeu à raison d'une participation par jour et par foyer (même nom, même adresse).

Le Jeu n'étant pas limité, les consommateurs peuvent remporter plusieurs dotations par foyer sur toute la durée du Jeu.

## Article 3 – ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé dans les rayons des magasins participants, entre le 1er octobre 2016 et le 31 janvier 2017 (jusqu'à épuisement des stocks) sur les produits :

- Crèmes Entières UHT Elle&Vire : Entière fluide 3x20cl, Entière fluide 1L, Entière fluide 2x25cl brique, Entière fluide 25cl, Entière semi-épaisse 3x20cl, Entière semi-épaisse 1L, Entière fluide 2x25cl bouteille, Entière semi-épaisse 2x25cl bouteille.
- Crèmes Fraîches Elle&Vire : Crème mascarpone 33cl, Crème professionnelle liquide 35% MG 33cl, Crème Fleurette entière 33cl.

Ces produits sont porteurs d'une étiquette autocollante sur laquelle est inscrite un code unique de participation (il existe autant de codes que de produits Elle & Vire porteurs du Jeu).

Le Jeu pourra aussi être annoncé dans les magasins participants à des dates comprises entre le 1er octobre 2016 et le 31 janvier 2017 sur de la PLV (panneau fronton, pop-up, arche, kakémono, visishelf, bon de réduction, stop rayon), sur différents réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter, Google +, Instagram et Youtube et sur Internet à l'adresse [www.elle-et-vire.com/fr](http://www.elle-et-vire.com/fr).

## Article 4 – INSCRIPTION et MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse [www.elle-et-vire.com/fr](http://www.elle-et-vire.com/fr) ci-après désigné le "Site du Jeu" ) à l'exclusion de tout autre mode de participation.

La participation se fait exclusivement à partir du formulaire d'inscription publié sur le Site du Jeu.

Le Participant doit :

- Acheter un produit Elle & Vire porteur de l'offre et conserver le code de participation,
- Se rendre sur le Site du Jeu accessible à l'adresse [www.elle-et-vire.com/fr](http://www.elle-et-vire.com/fr),
- Rentrer son adresse mail et son code unique,
- Accepter le règlement en cochant la case prévue à cet effet,
- Cliquer sur le bouton de validation pour être immédiatement informé du lot gagné.
- Remplir tous les champs du formulaire d'inscription.

Tout participant qui ne remplirait pas son formulaire dans son intégralité le jour de l'annonce de son gain renonce à son lot, celui-ci sera considéré comme perdu et sera remis en jeu.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

### **Article 5 – Mode de désignation des gagnants**

L'attribution des lots se déroulera de la manière suivante : 6 258 instants gagnants sont définis pendant la durée du Jeu. Chaque instant gagnant correspondra à une dotation (hors web coupons) mise en jeu. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire et déposés auprès de la SELARL COUTANT-GALLIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 47 BIS B BOULEVARD CARNOT, LA NATIVITE, 13100 AIX EN PROVENCE en précisant la dotation correspondante.

Un instant gagnant est défini par une date et une heure de début de validité. Pendant la période de validité de l'instant gagnant, une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit "ouvert" lorsque la dotation est en jeu et n'a pas encore été remportée. La première personne qui participe pendant un instant gagnant (ce moment étant défini comme l'instant auquel le Participant clique sur le bouton de validation de sa participation, date et heure enregistrés sur les serveurs de la Société Organisatrice faisant foi) remporte la dotation. A ce moment, l'instant gagnant se "ferme" automatiquement. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Tant que le lot n'est pas gagné, il reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant le remporte.

Le Participant est immédiatement informé au moment de sa participation du lot qu'il gagne.

### **Article 6 – DOTATIONS MISES EN JEU**

Les dotations à gagner dans le cadre du Jeu sont les suivantes :

- 4 cartes cadeaux Darty d'une valeur unitaire de 8 000€ ttc valables 12 mois à compter de l'annonce de la dotation et à utiliser dans votre magasin pour votre relooking cuisine et votre équipement en petit et/ou gros électroménager Darty,
- 16 robots Cook Expert Magimix d'une valeur unitaire commerciale estimative de 1 199,00€ TTC,
- 550 siphons d'une valeur unitaire commerciale indicative de 44,40€ TTC (couleur aléatoire),
- 992 poches à douille d'une valeur unitaire commerciale estimative de 10,44€ TTC,
- 1092 minuteurs d'une valeur unitaire commerciale estimative de 4,68€ TTC,
- 992 balances d'une valeur unitaire commerciale estimative de 15,00€ TTC,
- 740 rouleaux à pâtisserie d'une valeur unitaire commerciale estimative de 11,10€ TTC,
- 1132 tabliers d'une valeur unitaire commerciale estimative de 6,96€ TTC,
- 740 moules à gâteaux d'une valeur unitaire estimative de 16,56€ TTC,
- Pour tous les autres participants : 1 webcoupon d'une valeur unitaire de 0.20€ TTC à valoir sur un prochain achat d'un produit de la gamme Crème UHT Entières Elle & Vire et valable 30 jours après

impression.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement. Les lots ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de même valeur et de même nature si les circonstances l'exigent.

## **Article 7 - DISTRIBUTION DES DOTATIONS**

Pour les gagnants, un e-mail de confirmation est envoyé à l'adresse électronique indiquée lors de leur inscription. Chaque gagnant recevra son lot par courrier dans un délai de 8 à 10 semaines maximum à compter de l'annonce du gain à l'adresse postale indiquée lors de l'inscription au Jeu.

Chaque gagnant du relooking cuisine recevra sa carte cadeau par courrier à son domicile et pourra prendre contact par téléphone avec un responsable Darty de l'espace cuisine pour une prise en charge de son projet relooking (meubles, équipements, électroménager, ustensiles de cuisine, etc) le plus proche du domicile du gagnant.

Pour le relooking, le responsable de l'espace Cuisine l'accompagnera tout au long des différentes étapes de l'élaboration du plan d'aménagement (étude de la surface à aménager, projet de la cuisine en 3D, visite à domicile pour la prise des mesures et prise en compte des contraintes) au choix des meubles et de l'électroménager (choix des matériaux et des couleurs) jusqu'à la pose au domicile du gagnant (livraison des éléments la veille de la pose, installation et mise en marche des éléments – en option : prestation complémentaire pour la dépose et l'enlèvement des meubles de votre ancienne cuisine).

Si le gagnant souhaite d'autres équipements hors cuisine, il fera son choix seul dans le magasin Darty.

Cette carte sera à utiliser dans les espaces Darty et ne peut être cédée à un tiers.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelle que raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires. Tout lot non réclamé dans le délai de trois mois après la date de clôture du Jeu sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice.

Par conséquent, la Société Organisatrice, ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avèreraient erronées telle qu'indiquées sur le formulaire d'inscription,
- En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.
- Dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur similaire.

Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Concernant le bon de réduction, le gagnant recevra un e-mail dans les minutes suivant l'annonce de son

gain et devra suivre les instructions pour en bénéficier, notamment, être relié à une imprimante sous tension, disposant de papier et d'encre. Le bon pourra être imprimé jusqu'à la fin du jeu soit le 31/01/2017.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèces ou contre un autre lot. Ils ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne les lots, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la possession d'un lot.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des lots attribués. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente. Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

## **Article 8 - DROITS et RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site du Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La Société Organisatrice précise que le Site du Jeu peut comprendre des liens hypertextes qui peuvent conduire le Participant vers des sites tiers, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun Participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le Site du Jeu et un autre site web.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du Site du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site du Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu. La Société Organisatrice, se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout Participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit, d'écourter, de suspendre, de proroger ou d'annuler le Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient notamment en cas de fraude. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le Site du Jeu de la Société Organisatrice.

#### **Article 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de participation ne sont pas remboursés.

#### **Article 10 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé avec la liste des instants gagnants auprès de SELARL COUTANT-GALLIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 47 BIS B BOULEVARD CARNOT, LA NATIVITE, 13100 AIX EN PROVENCE. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraîne la nullité de la participation.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement qui seront déposées selon les mêmes modalités.

Le règlement est consultable gratuitement sur le Site du Jeu [www.elle-et-vire.com/fr](http://www.elle-et-vire.com/fr) ou disponible par sur demande écrite à l'adresse du jeu avant le 31/01/2017 (cachet de la poste faisant foi) : **JEU ELLE & VIRE LE MEILLEUR PATISSIER - OPERATION 8659 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3.**

Les frais d'envoi de la demande de règlement sont remboursés, par virement bancaire uniquement, au tarif lent en vigueur (20g) sur demande écrite concomitante à la demande de règlement en joignant un relevé bancaire (IBAN-BIC / RIB).

#### **Article 11 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations recueillies auprès des Participants font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution des gains aux gagnants et à des fins statistiques. Le destinataire des données est la Société Organisatrice.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des informations les concernant communiquées à l'adresse de l'opération sur simple demande écrite postée à l'adresse suivante avant le 31/01/2017 : **JEU ELLE & VIRE LE MEILLEUR PATISSIER - OPÉRATION 8659 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3.**

Les données fournies pour la gestion du Jeu sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu ne pourront rejouer qu'avec une nouvelle adresse e-mail.

Ces données pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale si les Participants ont précisé lors de sa participation sur Internet, en cochant la case prévue à cet effet, qu'ils autorisent la Société Organisatrice à lui communiquer des informations et des offres promotionnelles.

